

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Aout 1953 195

OBJET :

Construction de l'école des garçons du Centre  
l'Architecte M. Brusset Max, Maire, en session  
d'après convocations faites le 10 Aout 1953

ordinaire  
extraordinaire

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

53071

DATE  
de l'archivage, à la porte  
municipale, du compte  
de la séance :

Etaient présents : MM. Brusset, Delsalle, Seugnet, Reu-  
tin, Castelnau, Cousinet, Gausse, Dufour, Domecq, Ro-  
chedereux, Papeau, Guillaud, Chamboulan, Fouché, Simon  
Lafage, Marteau, Coumil, Chanut, Martaud, Bourdelle  
Laurent, Bourdonneau.

Représentés : MM. Pouget, Guichaou, Regazoni,  
Absents : MM. Vaucheret.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Coumil, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a fait connaître les  
conclusions de la Commission des Travaux :

"M. l'Architecte en Chef estime qu'en ce qui concerne  
l'école de garçons, la ville n'a à connaître que  
M. Barnier. Il peut toutefois être mentionné dans  
le contrat que le travail sera fait en collabora-  
tion avec M. Jourdain, lorsque les modalités de cet-  
te collaboration seront définies par les intéressés"

La Commission des Travaux propose au Conseil de  
confier à M. Barnier, Architecte agréé de l'Education  
Nationale, la construction de l'école des garçons du Can-

VU  
Rochefort s/Mer, le 18 Fev. 1954  
Le Sous Préfet  
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
ratin public, établir à  
suite la désignation de  
un vote (Art. 51 de la loi  
15 avril 1884).

Mentionner à la suite  
cause qu'ils empêchés  
signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

CONTRAT D'ARCHITECTE

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député Maire de la commune de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Aout 1953

ET : M. BARNIER Marcel, Architecte D.P.L.G. domicilié Bd Briand à Royan qui nous a déclaré s'adjoindre comme collaborateur, M. JOURDAIN Armand, Architecte, 10 rue du Dr Calmette à Royan, en vertu d'une convention d'association établie par les intéressés le 10 Aout 1953.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. BARNIER Marcel, architecte agréé par le Ministre de l'Education Nationale, est chargé de la construction des bâtiments scolaires de l'Ecole du Centre à édifier sur le terrain du Château de Mons.

Il demeurera seul responsable et de l'établissement des plans et devis dans les ~~mêmes~~ délais normaux, de la bonne exécution des travaux et de tous les travaux confiés à un architecte pour la construction d'une école publique.

ARTICLE 2 - Les travaux seront financés :

- a/ par transfert de dommages de guerre pour une part
- b/ par subvention du Ministère de l'Education Nationale, pour l'autre part,

Les honoraires à verser à M. BARNIER seront calculés suivant les taux réglementaires applicables à la reconstruction et à la construction de bâtiments neufs dans la proportion correspondante à l'origine des fonds

Ces honoraires seront payés à M. Barnier et la commune de Royan n'aura pas à intervenir dans la répartition des honoraires revenant à MM. Barnier et Jourdain.

ARTICLE 3 - Pour l'enregistrement du présent contrat les droits seront calculés sur un forfait forfaitaire de 10.000 frs d'honoraires.

Le paiement du complément des droits d'enregistrement sera réglé chaque année sur état des honoraires reçus dans l'année écoulée.

Le présent contrat sera exonéré des droits d'enregistrement pour ce qui concerne les réglemens faits par utilisation de dommages de guerre (application de l'article 69 de la loi du 28 Octobre 1946).

A Royan, le 17 Aout 1953

l'Architecte,  
Signé : M. Barnier

Le Député Maire  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué  
Signé : L. SEUGNET



POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 24 Fev. 1954  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

*Meunier*

VU  
 Rochefort s/Mer le 18 Fev. 1954  
 Le Sous Préfet  
 Signé : Illisible.

RECONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES  
DE LA COMMUNE DE ROYAN  
-----

CONTRAT d'ARCHITECTE  
-----

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député-Maire de la Commune de Royan  
autorisé par délibération du Conseil municipal  
en date du 14 août 1953

ET : M. BARNIER Marcel, architecte D.P.L.G., domicilié Bd  
Driand, à ROYAN, qui nous a déclaré s'adjoindre comme  
collaborateur, M. JOURDAIN Armand, architecte,  
10, rue du Docteur Calmette à ROYAN, en vertu  
d'une convention d'association établie par les  
intéressés le 10 août 1953

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. BARNIER Marcel, architecte agréé par le Ministre  
de l'Education Nationale, est chargé de la construction des  
bâtiments scolaires de l'Ecole du Centre à édifier sur le terrain  
du Château de Mons.

Il demeurera seul responsable et de l'établissement  
des plans et devis dans les délais normaux, de la bonne exécution  
des travaux et de tous les travaux confiés à un architecte  
pour la construction d'une école publique.

ARTICLE 2 - Les travaux seront financés :

- a/ par transfert de dommages de guerre, pour une part
- b/ par subvention du Ministère de l'Education  
Nationale, pour l'autre part,

Les honoraires à verser à M. BARNIER seront calculés  
suivant les taux réglementaires applicables à la reconstruction  
et à la construction de bâtiments neufs dans la proportion corres-  
pondante à l'origine des fonds.

Ces honoraires seront payés à M. BARNIER et la  
commune de ROYAN n'aura pas à intervenir dans la répartition  
des honoraires revenant à MM. BARNIER et JOURDAIN.

ARTICLE 3 - Pour l'enregistrement du présent contrat les droits  
seront calculés sur un forfait provisoire de 10.000 frs d'hono-  
raires.

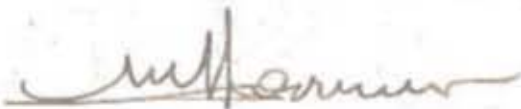
Le paiement du complément des droits d'enregistrement  
sera réglé chaque année sur état des honoraires reçus dans  
l'année écoulée.

.../....

(suite art.3) -Le présent contrat sera exonéré des droits d'enregistrement pour ce qui concerne les réglemens faits par utilisation de dommages de guerre ( application de l'article 69 de la Loi du 28 octobre 1946).

A ROYAN, le 17 AOÛT 1953

LES ARCHITECTES,



LE DEPUTE-MAIRE,



C O N V E N T I O N

-----

Entre les soussignés :

BARNIER Marcel, Architecte DPLG, boulevard A. Briand  
à Royan, d'une part;

et JOURDAIN Armand, Architecte, 10 rue du Dr. Calmette  
à Royan, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de Royan ayant confié l'exécution de l'Ecole  
du Centre à Mr. BARNIER, agréé à cet effet, ce dernier  
s'adjoit Mr. JOURDAIN à titre de collaborateur pour l'ensemble  
des opérations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage  
précité.

Fait à Royan, le 10 Août 1953

M. BARNIER  
ARCHITECTE DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT  
AGRÉÉ N. R. U. N° 5147  
BOUL. A. BRIAND  
29, AVENUE DU PARC  
-ROYAN-

A. JOURDAIN  
ARCHITECTE  
10, R. DU D<sup>r</sup> CALMETTE  
ROYAN (Charente-M.)  
TÉLÉPH. 101  
Agréé par N. R. U.  
N° 7965 . . 23-8-48